Loi n°2006-686 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire du 13 juin 2006

Jean Arjona

Congrès UFSN CFDT

12 octobre 2006

L'objectif de cette présentation

- Sensibiliser et mobiliser les équipes syndicales de l'UFSN/CFDT sur cette loi qui va, dans les mois à venir, déboucher entre autres, sur des négociations et modifier le fonctionnement de nos CHSCT.

Les points forts de la loi

- Les missions de l'ASN
- Le développement de l'information en matière de sécurité nucléaire et de radioprotection
- **Le renforcement de la prévention des risques dans les INB**

Le point faible

- Les INBS (INB Secrètes) ne sont pas concernées

Les Missions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)

- Un statut d'Autorité administrative indépendante chargée de participer :
  - au contrôle de la radioprotection,
  - au contrôle de la sûreté nucléaire,
  - à l'information du public dans ces domaines

Rôle et pouvoir de l'ASN

- Pouvoir réglementaire technique.
- Pouvoir d'autorisations et de prescriptions.
- Pouvoir de contrôle sur l'ensemble des activités nucléaires (hors défense)
- Pouvoir de sanction administrative
- Rôle de consultation

Le développement de l'information

- Tout exploitant d'une INB établit chaque année un rapport.
- Ce rapport est soumis au CHSCT (de l'EU) qui peut formuler des recommandations.
- Il est rendu public dans les 6 mois suivant la présentation au CHSCT .

Le développement de l'information

- Mise en place d'une Commission Locale d'Information (CLI) auprès de tout site comprenant une ou plusieurs INB.
- La CLI a la possibilité de faire réaliser des expertises, y compris des études épidémiologiques.
- Les représentants CHSCT des INB sont auditionnés, à leur demande, par les CLI à chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire.
- Les CLI peuvent également les solliciter.

Le développement de l'information

- Création du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Le renforcement de la prévention des risques dans les INB

- La loi fait désormais des établissements comprenant au moins une INB des établissements à hauts risques, dits « Sévéso seuil haut », et améliore donc la protection dans ces établissements.

Le renforcement de la prévention des risques dans les INB

- Obligation d'assurer conjointement la protection de la santé et de la sécurité des salariés (EU – EE)

Le renforcement de la prévention des risques dans les INB

- Élargissement du CHSCT :

  - Obligation d'élargir le CHSCT à une représentation des chefs d'entreprises extérieures et de leur salariés, lorsque sa réunion a pour objet de contribuer à la définition des règles communes de sécurité dans l'établissement et à l'observation des mesures de prévention.

Le renforcement de la prévention des risques dans les INB

- Conditions de mise en place du CHSCT élargi :

  - Conditions déterminées par une convention ou un accord collectif de branche ou une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou à défaut par décret en conseil d'État.

  - Cet accord ou convention ou décret détermine également les modalités de fonctionnement du comité ainsi élargi.

Le renforcement de la prévention des risques dans les INB

- Obligation vis-à-vis du CHSCT élargi :

  - Le CHSCT élargi doit se réunir au moins une fois par an

  - Il doit être informé à la suite de tout incident qui aurait pu entraîner des conséquences graves. Il a la possibilité de procéder à l'analyse de l'incident et de proposer des mesures.

  - Il doit être réuni à chaque accident impliquant un salarié extérieur.

Le renforcement de la prévention des risques dans les INB

- Consultation du CHSCT :

  - Obligation de consulter le CHSCT avant toute décision de sous-traiter une activité, jusqu'alors réalisé par les salariés de l'établissement,une intervention pouvant présenter des risques particuliers en raison de sa nature ou de la proximité de l'installation.

  - Obligation de consulter le CHSCT sur les PUI.

  - Le CHSCT est informé par le chef d'établissement de la politique de sûreté et peut demander communication des informations sur les risques liés à l'exposition des rayonnements ionisants.

Le renforcement de la prévention des risques dans les INB

- Membres du CHSCT :

  La délégation du personnel au CHSCT est augmentée, par voie de convention collective ou accord.

  Le temps laissé aux représentants du personnel au CHSCT pour exercer leurs fonctions est majoré de 30%

  Les représentants du personnel en CHSCT, y compris ceux des EE, bénéficient d'une formation spécifique correspondant aux risques, en rapport avec l'activité.

Le renforcement de la prévention des risques dans les INB

- Droit de retrait :

  Lors de l'inscription sur le registre de danger grave et imminent, notamment en cas de retrait d'un salarié, le chef d'établissement doit en informer l'inspecteur du travail, le service prévention de la CRAM et l'ASN (DSNR) et préciser les suites qu'il entend lui donner.

Le renforcement de la prévention des risques dans les INB

- Lutte contre l'incendie :

  Obligation d'une « FLS ».

  Le chef d'établissement définit les moyens nécessaires en fonction de l'effectif et des risques encourus.

  Il consulte le CHSCT sur la définition et la modification de ces moyens.

Bien d'autres choses dans cette loi, notamment…

- Responsabilité première de l'exploitant en matière de sûreté.
- Information du public
- Droit d'accès à l'information.
- Obligation de communiquer

Mais pas de CHSCT de site dans cette loi !

Et maintenant…

- Le Groupe de Travail Permanent « Santé au travail » de l'UFSN, s'est saisi de cette affaire lors de sa réunion du 5 octobre 2006.
- Il propose que soit :

  - Organisée rapidement une formation des équipes syndicales sur cette loi.

  - Élaborée une plateforme revendicative CFDT.

  - Défini le niveau de négociation (établissement, entreprise, groupe, branche).